# DOCUMENTATION DISTRIBUÉE SUR PLACE

Assemblée des délégué-e-s du PS Suisse Samedi 29 juin 2013 La Grenette Fribourg



Ordre du jour

#### ORDRE DU JOUR DÉFINITIF DE L'ASSEMBLEE DES DÉLEGUÉ-E-S DU SAMEDI 2 MARS 2013 A SOLEURE

Durée: 10.30 - 16.00 h

#### 10h30 1. Ouverture

Allocutions de bienvenue de Pierre-Alain Clément, syndic de la Ville de Fribourg Anne-Claude Demierre, présidente du Conseil d'Etat du canton de Fribourg

- 10h50 2. Communications
- 11h00 3. Discours de Christian Levrat, conseiller aux États (FR), président du PS Suisse
- 11h20 4. Discours de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga
- 11h40 5. Affaires statutaires
  - I. Approbation des Comptes 2012
  - II. Désignation de l'organe de révision
  - III. Révision du règlement du PS-Femmes
- 12h10 6. Intervention de l'orateur invité : Prof. Ulrich Thielemann
- 12h30 7. Présentation et adoption de la résolution « Un programme pour plus de justice sociale »
- 12h50 8. Initiative «1:12 ensemble pour des salaires plus équitables »
  - Intervention de la JS
  - Recommandation de vote
- 13h10 9. Présentation de divers projets d'initiatives populaires et lancement de la procédure de consultation
- 14h20 10. Résolutions et autres propositions

**R-1** Résolution du Comité directeur: « Halte au système répressif de Recep Tayyip Erdogan – Pour la démocratie, le fédéralisme et la justice sociale en Turquie! »

**R-2** Résolution de la JS: « Non aux taxes d'études plus élevées aux EPF- aussi pour les étrangers/-ères! »

**R-3** Résolution du PS Migrant-e-s: « Campagne pour le renforcement de la participation de camarades sans passeport suisse dans les Commissions communales »

**R-4** Résolution de Kaspar Sutter, PS Bâle-Ville: « Le PS refuse la criminalisation généralisée des fans de sport »

**A-1** Initiative Cleantech

#### 15h30 11. Mots d'ordre pour les votations fédérales du 22.09.2013

- Initiative « Oui à l'abrogation du service militaire obligatoire »
- Référendum « NON à la journée de travail de 24 heures »

#### 16h00 12. Clôture / Apéro

#### POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : AFFAIRES STATUTAIRES

#### Révision du règlement des Femmes socialistes suisses

A l'issue d'un processus de deux ans visant à concilier - au PS Suisse - la politique en matière d'égalité et celle à l'égard des genres, la Coordination des Femmes du 3 novembre a décidé de mettre sur pied des Groupes de travail ouverts à toutes et tous au sein du PS-Femmes. Les discussions ont abouti à la redéfinition de l'article concernant les buts de l'organe en plaçant le mouvement féministe socialiste et les droits humains au centre des préoccupations. La volonté d'assurer la représentation de toutes les régions du pays à la direction des Femmes socialistes suisses se concrétise par la création d'un Comité directeur. En outre, il a été procédé à une refonte des différentes structures pour assurer une meilleure compréhension et lisibilité: la Coordination des Femmes devient ainsi la Conférence des Femmes et la Conférence devient l'Assemblée des membres.

Ce nouveau règlement a été approuvé par la Conférence des Femmes socialistes suisses du 27 avril 2013 et cette dernière appelle l'Assemblée des délégué-e-s du PS Suisse à en faire de même.

#### Proposition du Comité directeur : accepter

#### Règlement des Femmes Socialistes Suisses

#### I. But

#### Art. 1

Les Femmes Socialistes Suisses sont une organisation au sens de l'art. 8 des statuts du Parti socialiste suisse.

#### Art. 2

Les Femmes socialistes suisses se comprennent comme un mouvement du féminisme social-démocratique. Leur but est l'égalité des sexes, que ce soit dans le domaine politique, économique, social ou culturel. Des mesures positives pour la mise en œuvre du droit des femmes et l'élimination de la discrimination envers les femmes sont également au centre du travail politique.

#### II. Membres et organisation

#### Art. 3

- Chaque femme membre du Parti socialiste est membre des Femmes socialistes suisses. Le retrait est possible en tout temps.

- Il est possible d'être membre des Femmes socialistes suisses sans être membre du parti. Si la discussion porte sur les structures et les activités du parti, le droit de soumettre des propositions, de vote et d'éligibilité n'est accordé qu'aux membres du parti.

#### Art. 4

- 1. Les Femmes socialistes suisses peuvent créer des sections locales, des organisations régionales ou cantonales.
- 2. Les femmes socialistes suisses peuvent créer des groupes de travail ouvert à tous les sexes.

Les organes des Femmes Socialistes suisses sont :

- 1. l'Assemblée des membres des Femmes socialistes suisses
- 2. la Conférence des Femmes socialistes suisses
- 3. le Comité directeur des Femmes socialistes suisses
- 4. la Présidence des Femmes socialistes suisses
- 5. les groupes de travail des Femmes socialistes suisses
- 6. le Secrétariat central des Femmes socialistes suisses

#### Art. 5

#### L'Assemblée des membres

- 1. L'Assemblée des membres est l'organe suprême des Femmes socialistes suisses.
- 2. L'Assemblée des membres se compose des membres selon l'art. 3.
- 3. Les compétences de l'Assemblée des membres sont :
  - a. donner décharge au Comité directeur pour son rapport d'activité portant sur les deux dernières années,
  - b. adopter les objectifs stratégiques du Comité directeur pour les deux années suivantes,
  - c. élire la Présidence et le Comité directeur en prenant compte des régions linguistiques,
  - d. élire huit déléguées à l'Assemblée des délégué-e-s ainsi que trois déléguées à la Conférence de coordination du PS suisse et leurs remplaçantes en tenant compte des régions linguistiques,
  - e. délibérer et décider des propositions déposées par les membres,

- f. réviser le Règlement des Femmes socialistes suisses,
- g. décider de la dissolution des Femmes socialistes suisses.
- 4. Les modalités pour l'élection des membres de la Présidence et des représentantes des Femmes socialistes suisses à l'Assemblée des délégué-e-s et à la Conférence de coordination sont fixées dans le Règlement de l'Assemblée des membres.
- 5. L'Assemblée des membres siège de manière ordinaire tous les deux ans.
- 6. L'ordre du jour paraît au moins huit semaines avant l'Assemblée des membres dans les publications des Femmes socialistes suisses.
- 7. Les propositions doivent parvenir au moins trois semaines avant l'Assemblée des membres au Secrétariat central.
- 8. L'ordre du jour définitif, les propositions et le rapport d'activité sont adressés aux membres annoncées deux semaines avant l'Assemblée des membres.
- 9. Le Comité directeur est tenu convoquer une Assemblée des membres extraordinaire si un quart au moins des membres le demande. Dans ce cas, le Comité directeur peut écourter les délais prévus dans l'art. 5. En outre, le Comité directeur peut convoquer lui-même une Assemblée des membres extraordinaire.

#### Art. 6

#### La Conférence des Femmes socialistes suisses

- 1. La Conférence se compose du Comité directeur, de deux membres déléguées par chaque parti cantonal, d'une représentante de la Jeunesse socialiste (JS), d'une représentation masculine et féminine des groupes de travail et de toutes les membres intéressées des Femmes socialistes suisses.
- 2. La Conférence est ouverte à toutes les personnes intéressées de tous les sexes. Le droit de vote n'est cependant accordé qu'aux membres des Femmes socialistes suisses selon l'art. 3.
- 3. Les compétences de la Conférence sont :
  - a. adopter les papiers de position et les prises de position
  - b. échanger et favoriser les réseaux entre élues, membres de la base, organisations et mouvements,
  - c. préparer des décisions concernant des propositions et des résolutions présentées au Congrès du parti ou à l'Assemblée des délégué-e-s du PS suisse,
  - d. auditionner et recommander des candidates à l'élection des membres d'un organe exécutif
  - e. décider de l'entrée dans d'autres organisations
- 4. La Conférence des femmes est dirigée par le Comité directeur.

#### Art. 7

#### Le Comité directeur

1. La Présidence, la secrétaire centrale et deux autres femmes forment le Comité directeur des Femmes socialistes suisses. Les trois régions linguistiques principales sont représentées au sein du Comité directeur.

- 2. Les compétences sont de préparer la direction stratégique des Femmes socialistes suisses pour l'Assemblée des membres et la Conférence et sur cette base de traiter les affaires courantes et de mettre en œuvre les campagnes et décisions. Sont également importants d'étroits contacts dans toutes les régions géographiques du pays, la dimension internationale du travail ainsi que le contact avec les membres.
- 3. Le Comité directeur décide par le biais d'un règlement des finances des dépenses des Femmes socialistes suisses et adopte le budget.
- 4. Les membres du Comité directeur représentent les Femmes socialistes suisses à l'extérieur, en particulier vis-à-vis des médias et des autres organisations de leur région. Elles sont aussi responsables des contacts avec les membres.
- 5. La présidence dirige les séances du Comité directeur et les convoque.

#### Art. 8

#### La Présidence

- 1. La Présidence se compose de deux femmes issues de différentes régions linguistiques et s'organise elle-même.
- 2. La présidence règle les affaires courantes avec la secrétaire centrale.
- 3. La présidence assure le lien avec le Comité directeur du PS suisse où elle dispose d'un siège.

#### Art. 9

#### Les groupes de travail des Femmes socialistes suisses

- 1. Le Comité directeur des Femmes socialistes suisses peut constituer des groupes de travail et leur confier des mandats.
- 2. Si plusieurs sexes sont représentés au sein d'un groupe de travail, ce doit aussi être le cas dans la présidence des groupes de travail. Au sein des groupes de travail, tous les sexes ont le droit de vote.

#### Art. 10

#### Le Secrétariat central des Femmes socialistes suisses

- 1. Le Secrétariat central exécute les mandats et les décisions des différents organes des Femmes socialistes suisses. Il mène les campagnes politiques, la communication, le réseautage et le travail politique quotidien avec le groupe et les autres organisations importantes.
- 2. Le Secrétariat central s'organise après consultation avec la présidence. Les tâches, responsabilités et compétences sont réglées dans les descriptions de poste.

3. La secrétaire centrale des Femmes socialistes est engagée par les secrétaires généraux et générales du PS suisse en lien avec la Présidence des Femmes socialistes suisses.

#### III. Financement

#### Art. 11

- 1. Les femmes socialistes décident de manière autonome de leurs moyens.
- 2. Les activités des Femmes socialistes suisses sont financées par une contribution de base du PS suisse et figurent dans une rubrique distincte dans le budget du PS suisse.
- 3. Les Femmes socialistes suisses récoltent une cotisation pour les membres qui ne sont pas membres du parti. Le montant de cette cotisation est fixé à l'Assemblée des membres.

#### IV. Dispositions finales

Ce règlement entre en vigueur après son adoption par la Conférence des Femmes socialistes suisses le 27 avril 2013 et par l'Assemblée des délégué-es du PS suisse le XX.XX.XXXX.

8 Initiative 1:12

# POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : INITIATIVE « 1:12 – POUR DES SALAIRES JUSTES »

#### **Contexte:**

L'initiative populaire « 1:12 – Pour des salaires justes » a été déposée par la JS le 21 mars 2011, forte de 113'005 signatures valables. Elle exige que – dans une même entreprise – personne ne puisse gagner, en un mois, plus que quiconque en une année. Objectif : que ce principe d'un ratio maximal de 1 à 12 entre les salaires soit définitivement ancré dans la Constitution fédérale. Ce dernier n'a toutefois rencontré qu'un maigre soutien au Conseil fédéral comme au Parlement. Dans son message du 11 janvier 2012, le gouvernement s'est ainsi exprimé en faveur d'un rejet de l'initiative sans lui opposer de contre-projet. Le Conseil national ainsi que le Conseil des États ont suivi en la refusant par 130 voix contre 56 (1 abstention), respectivement par 28 voix contre 10 (4 abstentions) le 22 mars 2013. Il revient donc désormais au peuple et aux cantons de se prononcer. Ce sera le 24 novembre 2013.

#### **Appréciation:**

Ces trente dernières années, l'écart salarial n'a cessé de se creuser dans notre pays. Tandis que les rémunérations de l'immense majorité des employé-e-s n'a que peu progressé. Les salaires des cadres supérieurs ont litté-ralement explosé. Notamment en raison du versement régulier de bonus qui ont permis aux managers de s'enrichir au détriment de tous les autres. Cette pratique a débouché sur la recherche compulsive du profit immédiat et la perte du sens des responsabilités. A part ces quelques privilégiés, personne n'y trouve son compte et c'est justement ce que l'initiative entend changer.

Même pendant la dernière crise économique et financière, les managers ont touché des salaires indécents et des bonus de la même espèce. A titre d'exemple, l'UBS - malgré les quelque 2,5 milliards de pertes enregistrées en 2012 – a versé le même montant en bonus durant la même période. En dépit de ce résultat catastrophique, sa seule direction s'est partagé plus de 70 millions de francs. C'est à la fin des années 90 que les rémunérations des cadres supérieurs ont irrésistiblement pris l'ascenseur. Pour aboutir - en 2011 - à une somme de 4,77 millions de francs pour la moyenne du plus haut salaire versés par les grandes entreprises cotées en bourse. Un montant qu'un-e employé-e lambda met environ 66 ans à rassembler.

L'initiative « 1:12 » veut mettre un terme définitif à ces excès. Aujourd'hui, les profiteurs décident seuls de l'ampleur de leur rémunération avec - pour seul souci - de s'en mettre plein les poches. Tous les autres ne sont que spectateurs. L'initiative a pour objectif de leur permettre d'avoir leur mot à dire et de garantir que toute la collectivité profite des gains de productivité.

Initiative 1:12

Evidemment, certains de ces managers ne résistent pas à jouer la carte du chantage aux délocalisations et aux suppressions d'emplois. Oser prétendre qu'il est impossible de trouver des cadres supérieurs aussi talentueux que motivé-e-s pour un salaire annuel de plus d'un demi-million de francs démontre toutefois qu'ils ont effectivement perdu tout contact avec la réalité.

L'initiative « 1:12 » est une composante essentielle de la campagne socialiste pour une meilleure répartition des richesses dans notre pays. Ensemble, nous sommes en mesure d'empêcher que les top-managers s'octroient la plus grande part du gâteau en ne laissant que les miettes à leurs subordonné-e-s.

**Proposition du Comité directeur :** le Comité directeur propose à l'Assemblée des délégué-e-s de recommander de voter OUI à l'initiative «1:12 ».

# POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PRÉSENTATION DE DIVERS PROJETS D'INITIATIVES POPULAIRES ET LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

#### I. « Une politique familiale pour toutes et tous ! »

#### 1. Projet de texte pour l'initiative

Art. 116 (nouveau) Politique familiale

<sup>1</sup>Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération prend en considération les besoins de la famille. Elle peut soutenir les mesures destinées à protéger la famille.

<sup>2</sup>La Confédération édicte les règlements en matière d'allocations familiales en prenant en considération les principes suivants :

- a. Les cantons versent les allocations pour enfants ou de formation.
- b. La hauteur des allocations pour enfants ou de formation correspond, au minimum, à un tiers de la rente AVS minimale pour personne seule.
- c. Les allocations doivent être adaptées, au minimum, à l'évolution des prix.

Les allocations sont financées par :

- a. Les cotisations des employeurs
- b. Les versements de la Confédération

<sup>3</sup>La Confédération peut instaurer une caisse de compensation fédérale pour les familles.

<sup>4</sup>Elle institue une assurance-maternité. Elle peut également soumettre à l'obligation de cotiser les personnes qui ne peuvent bénéficier des prestations d'assurance.

<sup>5</sup>Elle peut déclarer l'affiliation à une caisse de compensation familiale et l'assurance-maternité obligatoires, de manière générale ou pour certaines catégories de personnes, et faire dépendre ses prestations d'une juste contribution des cantons.

<sup>6</sup>La Confédération et les cantons favorisent la conciliation entre famille et activité rémunérée ou formation. Les cantons s'occupent, en particulier, de fournir une offre adaptée à la demande en matière de structures

de jour destinées aux familles et aux écoliers. L'utilisation de cette offre reste volontaire. Les parents peuvent être appelés à participer financièrement.

<sup>7</sup>La Confédération, en collaboration avec les cantons, s'efforce de créer les conditions susceptibles de permettre aux familles de prendre soin dignement de leurs proches.

<sup>8</sup>Les cantons assurent des prestations complémentaires aux familles, dont les conditions financières ne permettent pas de subvenir à leurs besoins. Les prestations complémentaires devraient favoriser des mesures incitatives pour les activités rémunérées. La Confédération peut poser les bases d'une harmonisation des allocations.

#### 2. Motifs

Les familles fournissent un apport indispensable à la société. C'est pourquoi le PS veut les renforcer et les soutenir. En ce sens, nous devons parvenir à mettre en place des conditions nécessaires permettant un développement harmonieux des enfants dans notre pays.

Avec cette initiative, nous créons la base constitutionnelle pour une politique familiale, utile à tout le monde, a contrario de propositions idéologiques ne soutenant qu'un groupe en particulier. Les familles ont changé de forme au fil du temps et leurs besoins ont également évolué, un facteur dont les allocations familiales devraient tenir compte. Nous faisons tous partie d'une famille, même si tout un chacun ne vit pas dans un foyer avec des enfants. Les ménages sont à la merci de risques financiers spécifiques. Au travers des allocations pour enfants, nous parvenons à une compensation entre les ménages avec ou sans enfant. Quant aux prestations complémentaires, elles préviennent la précarité des familles. De bonnes conditions-cadre pour la conciliation entre vie familiale et professionnelle (structures d'accueil, travail à temps partiel et congé parental) ainsi que la possibilité de prendre en charge des proches qui en ont besoin relèvent du minimum et du respect nécessaire à l'égard des prestations considérables que fournissent les familles. Elles renforcent l'autonomie de ces dernières et de leurs membres. Une assurance maternité est indispensable à la santé de la maman et de l'enfant.

Le présent projet modifie l'actuel art. 116 de la Constitution fédérale et l'élargit. Ceci explique sa construction partiellement peu logique.

#### II. « Réaliser finalement l'égalité salariale ! »

#### 1. Texte de l'initiative (projet)

Art. 8 Egalité

<sup>3</sup>L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. <u>La Confédération et les cantons mettent en place des autorités pour lutter contre la discrimination salariale en fonction du sexe. Celles-ci constituent les autorités de surveillance (et de sanction) de l'égalité salariale.</u>

#### 2. Motifs

La ségrégation sexuelle dans le marché du travail reste omniprésente depuis 20 ans. Les femmes gagnent 18.4% de moins que les hommes. Une salariée doit travailler 66 jours de plus par année pour percevoir le même salaire annuel qu'un collègue. Cet écart est encore plus grand si la position est élevée dans la hiérarchie et si on tient compte des primes annuelles dont l'octroi est en pleine explosion. L'allocation annuelle de primes en complément du salaire de base concerne actuellement 30% des salariés et ne cesse d'augmenter depuis 1998. Le bonus moyen est par exemple de 13'899.- pour un homme alors que celui d'une femme est de 4'846.- en moyenne. Tout ceci signifie que l'inégalité salariale entre femmes et hommes risque de s'aggraver ces prochaines années. Pourtant, les instruments pour concrétiser l'égalité existent (logiciels d'inventaire des salaires, autorités de contrôle, etc.). Depuis 2009, la Confédération a certes mis en place un « Dialogue pour l'égalité salariale » pour inciter les entreprises à les utiliser. En 5 ans, seules 34 entreprises en Suisse se sont laissées convaincre.

L'article 8 al. 3 *in fine* de la Constitution fédérale est modifiée de manière é mettre en place des autorités à la lutte contre la discrimination salariale en fonction du sexe.

Comme c'est aux victimes qu'il appartient de veiller à la mise en pratique de l'égalité salariale, elles ont peur d'agir en cas de discriminations. Les moyens prévus pour lutter contre des discriminations structurelles étant insuffisants, elles doivent se défendre elles-mêmes et donc s'exposer. C'est pourquoi il faut créer une autorité dotée de compétences d'investigation et d'intervention et disposant du droit d'intenter une action.

#### III. « Pour une taxe sur les transactions financières »

#### 1. Texte de l'initiative (projet)

Art. 130a (nouveau)

<sup>1</sup>La Confédération peut lever un impôt sur les transactions financières.

<sup>2</sup>Sont considérées comme des transactions financières:

- a. L'achat et la vente de tous types d'instruments financiers, y compris des produits structurés avant compensation (Netting),
- b. Le transfert des droits de propriété entre entreprises d'un même groupe qui permet de ventiler le risque associé à l'instrument financier.
- c. La conclusion de contrats dérivés avant compensation et facturation ainsi que :
- d. Les prêts et emprunts de titres divers.

<sup>3</sup>Le taux d'imposition est fixé à un minimum de 0,01% du montant de la transaction pour celles en relation avec les contrats dérivés et au moins 0,1% du montant pour tous les autres instruments financiers.

<sup>4</sup>Dans l'intérêt de la compétitivité de la Suisse, la Confédération coordonne les dispositions de détail et la mise en œuvre de la taxe sur les transactions financières avec l'Union européenne.

<sup>5</sup>Les cantons perçoivent 17% des recettes de l'imposition des transactions.

<sup>6</sup>La loi règle les modalités de détail

#### 2. Motifs

- Le secteur financier porte une lourde responsabilité dans l'éclatement de la dernière crise économique et financière globale tandis que les états comme leurs citoyennes et citoyens ont bien dû se résoudre à devoir faire face à ses conséquences.
- En 2009, plusieurs instituts bancaires ont été sauvés de la faillite grâce au soutien public et personne ne peut exclure que de tels sauvetages d'urgence ne puisse se reproduire, à moyen ou à long terme, pour des établissements d'importance systémique.

• Il convient également de souligner que - pour des raisons d'ordre technique - le secteur financier, contrairement à d'autres branches de l'économie, échappe à la TVA.

- Une part importante des milliards de francs échangés chaque jour est générée par des transactions informatiques qui ont pour but de profiter - en jouant sur des volumes considérables - d'infinitésimales différences de cours. Contrairement à ce que prétendent les cercles bancaires, de telles transactions ne profitent certainement pas à l'économie réelle, mais, en revanche, déstabilisent tout le système financier.
- Alors que la droite tente, par tous les moyens, de supprimer un droit de timbre souffrant par ailleurs de nombreuses exceptions, cette initiative doit - au contraire - permettre d'élargir l'assiette de l'imposition des transactions financières pour dégager de nouvelles et indispensables recettes.
- L'introduction d'une taxe sur les transactions financières est sérieusement débattue dans 11 états de l'UE. La Suisse se doit de participer de manière proactive à cette discussion et de coordonner ses travaux avec nos voisins européens.

# IV. « Pour une imposition équitable des entreprises dans toute la Suisse »

#### 1. Avant-projet de texte d'initiative

Art. 128 Impôts directs des personnes physiques

La Confédération peut percevoir des impôts directs: b. d'un taux maximal de 8,5 % sur le bénéfice net des personnes morales;

Art. 128a (nouveau) Impôts directs des personnes morales

<sup>1</sup>La Confédération perçoit un impôt direct d'un taux de **16%** sur le bénéfice des personnes morales.

<sup>2</sup>50% du produit de l'impôt est attribué aux Cantons qui en attribuent une part appropriée à leurs Communes.

<sup>3</sup>La répartition du produit entre Cantons tient principalement compte de la population, du nombre d'emplois et des charges-centres.

<sup>4</sup>Tous les bénéfices sont taxés de la même façon, sous réserve d'exonérations limitées dans le temps en vue de favoriser la création d'emplois et de l'innovation. Le bénéfice provenant d'une filiale n'est pas imposé si la société démontre qu'il a déjà été imposé au niveau de la filiale.

<sup>5</sup>Tant les Cantons que les Communes ont le droit de prélever des pourcents additionnels sur l'impôt fédéral sur les personnes morales, ainsi qu'un impôt sur le capital des personnes morales.

<sup>6</sup>La Confédération s'engage au niveau international pour la lutte contre le dumping fiscal en matière d'imposition des entreprises.

#### 2. Développement

Des modifications en profondeur de l'imposition des entreprises sont inéluctables.

Nos partenaires économiques, et principalement l'UE, ne sont plus disposés à tolérer la pratique suisse qui consiste à faire massivement venir en Suisse des bénéfice réalisés à l'étranger et à les imposer à un taux de dumping, nettement plus bas que pour les entreprises indigènes.

Cela fait une dizaine d'année que l'UE augmente la pression. A juste titre, car au fil des années, bénéficies "rappatriés" représentent désormais une assiette fiscale de quelques 50 à 60 mrd / an, soustraite au fisc de ces pays. Ce montant est équivalent aux bénéficies qui sont réellement réalisés en Suisse.

La Confédération est donc contrainte de préparer une troisième réforme de la fiscalité des entreprises. La droite entend saisir l'occasion pour baisser de plusieurs milliards l'imposition des entreprises, en alignant toutes les entreprises à la baisse sur le niveau prévalant pour les multinationales. Le manque à gagner pour les cantons et les communes est estimé dans une fourchette 1 et 5 milliards.

Face à ce trou budgétaire, les collectivités publiques locales devront subir un monstrueux programme d'économie, de l'ordre de 3 milliards, avec des conséquences catastrophiques sur les services publiques. Eventuellement, la Confédération pourrait compenser une partie des pertes de recettes en augmentant la fiscalité des personnes physiques et/ou la TVA. Une telle manœuvre compensatoire serait très injuste, car elle représenterait un déplacement massif de l'effort fiscal des entreprises vers les ménages.

Le PS se doit de proposer une solution meilleure, qui préserve la justice et les finances publiques. C'est le sens de ce projet d'initiative.

Le taux fédéral de l'impôt sur les entreprises est actuellement fixé à 8,5% nominal, ce qui représente un socle fédéral payé par toutes les entreprises sans exception. Nous proposons de passer ce socle fédéral à 16% nominal, ce qui revient à environ 14% d'imposition effective. La Confédération ne garderait pas ces recettes supplémentaires pour son propre budget, mais les redistribuerait entièrement aux cantons et à leurs communes au prorata de la population, des emplois et des charges-centres. Les cantons et les communes pourraient, à choix, baisser drastiquement ou supprimer complètement leur propre impôt sur le bénéfice.

Cette solution, la seule raisonnable et praticable, présente plusieurs avantages décisifs:

• Le rendement global de l'imposition des entreprises serait comparable à ce qu'il est aujourd'hui, sans perte pour les caisses publiques, supprimant par là-même la nécessité d'augmenter la TVA

ou l'imposition sur le revenu des personnes physiques, ou de faire d'importantes coupes dans le service public.

- Le taux serait à la fois attrayant sur le plan international sans être excessivement bas ou prêter le flan à la critique.
- Il n'est pas nécessaire, pour remplacer les pratiques douteuses combattues par l'UE, d'introduire de nouvelles astuces qui finiraient immanguablement par être contestées sur le plan international.
- Pour les entreprises indigènes des cantons dont le taux est aujourd'hui moyen ou élevé, c'est à dire celle des centres économiques ou de certains cantons périphériques, ce dispositif offrirait une baisse substantielle d'impôt.
- La diminution des recettes sur l'imposition du bénéfice des entreprises indigènes serait compensée par l'alignement à la hausse des multinationales sur le socle de 14% (effectif), voire un peu plus dans les centres économiques qui ont d'autres atouts à faire valoir

En résumé, notre solution se fonde sur une logique très simple: en posant un plancher aux excès de la concurrence fiscale en Suisse, on obtient les moyens financiers nécessaires pour résoudre le dilemme de façon durable et non-dommageable.

#### V. « Financement des partis : plus de transparence »

#### 1. Projet de texte pour l'initiative

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

#### Art. 137a Transparence financière des processus politiques

1 Les partis politiques publient leurs comptes ainsi que les dons en nature et en espèces dépassant 10'000 francs par année et par personne. 2 Les partis politiques comme les personnes et les organisations qui en vue des élections ou de votations fédérales - dépensent une somme supérieure à 100'000 francs pour faire campagne - publient le montant comme l'origine de dons en nature et en espèces dépassant 10'000 francs par année et par personne.

3 La Loi règle les éventuels problèmes de délimitation et de mise en œuvre.

#### Art. 197, al. 9 (nouveau)

9 Disposition transitoire à l'art. 137a (Transparence financière des processus politiques)

Si la Loi fédérale n'entre pas en vigueur dans les deux ans suivant l'adoption de l'art. 137a de la Constitution, le Conseil fédéral règle - en l'espace d'une année - les dispositions d'application par voie d'ordonnance.

#### 2. Motifs

Deux tiers de la population suisse souhaite plus de transparence dans le financement des partis politiques ainsi que l'ont - par exemple - indiqué deux sondages représentatifs réalisés par Isopublic en 2000 (8.1.) et 2012 (1.4.). Même si des enquêtes de ce type doivent toujours être abordées avec prudence, la continuité du résultat parle en faveur de sa solidité.

Deux tiers, c'est un chiffre considérable. Pour autant, les Chambres fédérales n'en ont pas moins rejeté - dans les années 2000 - plusieurs interventions parlementaires visant à rendre publics les flux financiers qui alimentent l'action politique comme elles n'ont d'ailleurs cessé de le faire durant les trente années précédentes. Il est donc plus que temps que la population puisse en décider elle-même. Elle a le droit de savoir qui finance les campagnes en vue de votations ou d'élections.

Que des associations ou entreprises s'impliquent en politique relève du processus démocratique normal. Quand elles sont directement tou-

chées par des objets, elles doivent pouvoir les soutenir ou les combattre. Il est toutefois indispensable qu'elles fassent en jouant cartes sur table. L'opinion publique doit pouvoir savoir quels intérêts se cachent derrière certaines prises de position. Le versement de montants importants peut engendrer une relation de dépendance, les citoyennes et les citoyens doivent avoir la possibilité d'en prendre pleinement conscience.

L'objectif n'est pas d'interdire le versement de dons, mais bien que ceux-ci s'effectuent en toute transparence, s'agissant, en particulier, de leur provenance. Cela ne pourra que renforcer la démocratie. Ce sont avant tout les contributions importantes qui devront être rendues publiques, les dons modestes et moyens pourront toujours demeurer anonymes et donc ne pas donner lieu à un traitement bureaucratique inutile. Par contre, quand le volume du versement est susceptible d'introduire une relation de dépendance à l'égard du donateur, il doit être rendu public. La transparence suscite la confiance.

Le Groupe d'états européens contre la corruption, le Greco a appelé - dans un rapport publié en 2011- la Suisse à légiférer sur le financement des partis et des campagnes politiques. Plusieurs pays nous envient notre démocratie directe et considèrent qu'en la matière, nous sommes à la pointe du progrès. Pour ce qui est de la transparence du financement de l'action politique, en revanche, nous faisons incontestablement partie du peloton de queue. La population doit avoir la possibilité de remédier à cette incongruité.

#### V. « Pour une loi moderne sur la nationalité »

#### 1. Texte de l'initiative (projet)

Art. 37 Nationalité et droit de cité

<sup>1</sup>A la citoyenneté suisse toute personne qui possède le droit de cité fédéral.

Art. 38 Acquisition et perte de la nationalité et des droits de cité

<sup>1</sup>La Confédération règle l'acquisition et la perte de la nationalité et du droit de cité.

Art. 38bis (nouveau) Naturalisation des personnes étrangères

<sup>1</sup>Les personnes suivantes peuvent accéder à la nationalité suisse: a. Les enfants et les jeunes adultes qui - avant l'âge de 18 ans - ont passé au moins cinq ans de leur vie en Suisse.

- b. Les enfants nés en Suisse dont au moins un des parents a grandi dans notre pays (3<sup>ème</sup> génération).
- c. Les enfants apatrides nés en Suisse.

#### 2. Motifs:

Dans le cadre du débat sur la politique migratoire et, plus précisément, sur la question de l'identité culturelle, nous voulons passer de la défensive à l'offensive et - notamment – affronter la droite sur le pilier principal de son argumentation : la définition de la citoyenneté suisse. Objectif : changer la détermination qui fait que l'on est Suisse ou pas. Une politique progressiste doit tenir compte du fait que toutes celles et ceux qui vivent dans notre pays font partie de notre communauté. Nous voulons donc enfin élargir la conception de la nationalité suisse. Cela passe par un grand débat sur les contours nécessaires d'une réforme fondamentale de la citoyenneté, comme indiqué au chapitre 36 du papier de position du PS Suisse « Pour une politique migratoire globale et cohérente » (pp. 46-47). Les points centraux de cette réforme sont les suivants:

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Les personnes étrangères qui ont grandi en Suisse ont droit à une procédure de naturalisation facilitée (2<sup>ème</sup> génération).

 Il faut dépasser les trois étages actuels des droits civiques – commune, canton, Confédération. S'agissant de la nationalité suisse, il est nécessaire de passer du principe du droit du sang (jus sanguinis) à celui du droit du sol jus soli). En fonction de ce dernier, le PS considère ainsi que la citoyenneté suisse ne doit plus reposer sur la commune, mais sur la Confédération et qu'elle doit être accordée à toute personne née sur sol helvétique.

- Il faut mettre en place une naturalisation automatique simple pour les étranger-e-s de troisième génération. Quant aux étranger-e-s de la deuxième génération, il faut leur accorder une naturalisation facilitée.
- Tous les enfants apatrides vivant dans notre pays doivent enfin obtenir la nationalité suisse.
- A l'avenir, il conviendra d'appliquer, en Suisse, le modèle suédois qui prévoit que chaque enfant mineur qui passe au moins cinq années de sa vie sur sol national obtienne la naturalisation.

Nous sommes convaincu-e-s qu'une campagne placée sous le slogan « Chaque enfant qui a grandi chez nous est un enfant suisse! » peut se révéler politiquement efficace. En définitive, elle touche au cœur de la constitution de l'identité: l'égalité et la solidarité entre humains. C'est à la droite qu'il reviendra de justifier pourquoi elle considère qu'un enfant « made in Switzerland » a le droit d'être différemment traité par rapport à un autre!

#### POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSOLUTIONS ET AUTRES PROPOSITIONS

#### R-1 Résolution du Comité directeur

# « Halte au système répressif de Recep Tayyip Erdogan – Pour la démocratie, le fédéralisme et la justice sociale en Turquie! »

Au début du mois de juin 2013, le Premier ministre turc Recep Tayyip Erdogan a choisi de réprimer avec brutalité une manifestation écologiste pacifique à Istanbul. Le mouvement de protestation s'est alors rapidement étendu à toute la Turquie et pris des proportions considérables. Il faut dire que les raisons de manifester ne manquent pas : un système politique répressif; pas de liberté de presse ni d'opinion; la discrimination de minorités ethniques, religieuses ou culturelles; un déficit démocratique, tout particulièrement en province; le non-respect des droits syndicaux les plus élémentaires ainsi que l'absence de toute redistribution des fruits de la croissance économique à une large majorité de la population. S'y ajoute encore – en marge de la crise syrienne – la question confessionnelle sunnite, une sécurité juridique pour le moins ténue et une armée qui fait figure de véritable état dans l'État.

Reste que – récemment – des signes d'espoir se sont faits jour en Turquie. Grâce à des concessions de part et d'autres, un dialogue prometteur s'est engagé sur la question kurde. Un concile de sages mis sur pied par le gouvernement a analysé les sentiments comme les souhaits de la population turque tandis que les partis et mouvements kurdes se sont déclarés prêts à s'engager dans un processus de dialogue. En parallèle, une réforme constitutionnelle en cours offre une chance de résoudre le conflit en s'affranchissant des derniers lambeaux de l'héritage kémaliste basé sur le précepte d'une unicité de l'identité turque.

L'Assemblée des délégué-e-s du PS Suisse :

- 1. exprime sa solidarité à l'égard de la lutte pacifique pour la liberté, la démocratie et le respect des droits fondamentaux des citoyen-ne-s et des représentant-e-s des syndicats, indépendamment de leur sexe et de leur origine. Il formule tous ses vœux pour que ce combat soit couronné de succès;
- 2. condamne avec la plus grande sévérité la répression policière démesurée qui s'est déjà soldée par la morts de plusieurs manifestants;
- 3. exige que le droit de grève et de manifestation soit respecté en Turquie;
- 4. insiste pour que la garantie de droits équivalents pour toutes les minorités ethniques, religieuses et culturelles figurent au centre de toute tentative de résolution des conflits et soient également ancrées dans la constitution.
- 5. invite toutes les formations politiques turques à soutenir de manière constructive le mouvement de protestation et appelle notamment le Parti républicain du peuple (CHP) à dépasser ses racines nationalo-kémalistes comme les velléités putschistes de l'Ergenekon pour se consacrer à la défense des droits fondamentaux et des minorités, à commencer par celle du peuple kurde;

- 6. appelle le Conseil fédéral à revoir sa politique à l'égard de la Turquie. Notamment en :
  - a. ne s'engageant pas exclusivement en fonction des intérêts économiques, mais en redoublant d'influence en faveur du respect des droits humains ainsi que d'un processus constitutionnel permettant de garantir les mêmes droits à toutes les composantes du peuple turc;
  - b. utilisant les compétences de nos diplomates pour promouvoir et accompagner le processus de paix – notamment les négociations entre Erdogan et le dirigeant des curdes Öcalan – et soutenir l'évolution de la Turquie vers un état fédéraliste et démocratique;
  - c. rencontrant les protestataires et en écoutant leurs arguments, en accompagnant les victimes de la répression issues de la société civile sur les plans humanitaire et juridique, en visitant les personnes emprisonnées et en leur proposant des soins médicaux.

Proposition du Comité directeur : accepter

#### R-2 Résolution de la JS Non aux taxes d'études plus élevées aux EPF- aussi pour les étrangers/-ères!

Le programme du parti du PS Suisse met bien en évidence ce que la formation signifie pour nous, socialistes : elle est notre bien le plus important. Elle représente la base du bon fonctionnement de notre société démocratique. Elle permet la pensée critique et la clé de l'autodétermination ouvrant les portes d'une vie indépendante. La formation est un droit humain inaltérable. C'est le devoir de notre société de faire en sorte que la formation tertiaire soit accessible à toutes et à tous, indépendamment du statut socio-économique et de l'origine nationale. Sa gratuité garantit l'égalité des chances.

Les socialistes suisses se sont, depuis toujours, prononcés en faveur de la justice et de l'égalité de chances s'agissant de l'accès à la formation. Il est dès lors pour le moins surprenant – voire même honteux – qu'une intervention émanant de parlementaires socialistes et déposée lors de la session de printemps, sape ce principe. L'initiative parlementaire 13.405 (Nordmann et al.) demande ainsi que les étudiant-e-s provenant de l'étranger paient unilatéralement des taxes d'études aux EPF jusqu'à trois fois plus élevées.

Ce texte contredit les principes fondamentaux des socialistes dans la mesure où il implique la discrimination d'étudiant-e-s sur la base de leur origine et la limitation arbitraire de leur accès aux études. Comme indiqué plus haut, la formation est un droit humain. Et, pour nous socialistes, les droits humains ne sauraient être négociables

Cette initiative est par ailleurs contraire au principe de la solidarité européenne, à laquelle le PS s'est toujours montré très attaché. Ce principe inclut justement la mobilité des étudiant-e-s qui ne disposeraient pas d'un certificat de formation antérieure dans notre pays. Il n'est pas tolérable qu'il soit aujourd'hui remis en question par la gauche.

C'est pourquoi les Jeunes socialistes réclament que le PS se positionne clairement contre de telles initiatives discriminatoires et tout sauf solidaires et confirme, plus généralement, sa volonté de voir supprimées les taxes d'études!

#### Signataires:

JS Ville de Berne, Comité JS Canton de Zurich, JS Vaud

Proposition du Comité directeur: accepter avec modification. Le PS s'engage avec détermination en faveur d'une politique en matière de bourses et de taxes d'études solidaire et placée sous le signe de l'égalité des chances. Que ce soit dans le tertiaire A ou le tertiaire B. C'est d'ailleurs pour cette raison que le PS s'est également opposé, avec succès, au relèvement des taxes d'études. Il rejette catégoriquement toutes velléités d'augmenter les taxes d'études pour les seuls étudiant-e-s étrangers.

#### **Motifs:**

Le Comité directeur du PS Suisse partage la conviction de la JS: la formation est un droit humain qui représente la base du bon fonctionnement de notre société démocratique. Elle permet la pensée critique et la clé de l'autodétermination ouvrant les portes d'une vie indépendante. L'accès, à chances égales, aux formations tertiaires relève pour lui de l'évidence. C'est ainsi que le PS a soutenu l'initiative sur les bourses d'études et - dans le cadre de la procédure de consultation - s'est clairement positionné contre le contre-projet, jugé par trop modéré.

L'initiative parlementaire 13.405 exige que, pour les étudiant-e-s dont les parents sont assujettis à l'impôt en Suisse, les taxes d'études peuvent être adaptées au renchérissement tout au plus. Pour tous les autres, les taxes d'études s'élèvent au plus à trois fois ce montant. Le critère de la fiscalité permet d'éviter la discrimination en fonction de l'origine. Un «certificat de formation antérieure dans notre pays » n'est pas exigé et la mobilité des étudiante-s n'est pas remise en question. L'augmentation considérable, ces dernières années, des étudiant-e-s étrangers conduit, au contraire, à 'avantager financièrement les étudiant-e-s étrangers dont les parents ne versent pas déjà une contribution financière aux hautes écoles par le biais des impôts. A titre d'exemple, environ la moitié des étudiant-e-s de l'EPFL n'ont rien à voir avec la Suisse, que ce soit en raison de leur formation antérieure ou de leur contribution fiscale ou celle de leurs parents. Les deux EPF, que nous considérons comme prestataires d'un service public, sont largement financées par l'impôt. L'équilibre de ce financement ne peut cependant qu'être soumis à une pression certaine dès qu'un nombre élevé d'étudiant-e-s profitent le l'offre à disposition sans fiscalement y contribue. Pour les pays où les taxes d'études sont moins élevées et avec lesquels se fait un échange d'étudiants équilibré, le Conseil fédéral doit introduire le principe de la réciprocité.

Grâce à cette initiative parlementaire, il a été possible d'éviter - en dernière minute - que les taxes d'études des EPF soient doublées pour tous les étudiant-e-s sans distinction. Avec - pour conséquence - de restreindre l'accès aux EPF des étudiant-e-s dont les parents sont imposés en Suisse ou qui doivent faire face à une imposition identique.

Le point principal de l'initiative parlementaire, c'est toutefois que les moyens supplémentaires générés soient affectés à un soutien - par exemple bourses, tutorats ou d'autres mesures positives à l'égard des étudiant-e-s, en particulier pour celles et ceux qui sont défavorisés et ce, indépendamment de leur passeport.

Avec cette initiative, la stratégie suivie par le PS diffère totalement de la motion 13.3031 qui exige que les EPF adaptent leur les frais d'inscription de manière à ce que les étudiant-e-s étrangers paient - chaque semestre - le double du tarif réservé aux étudiant-e-s suisses. Une motion à laquelle l'analyse de la JS est sans doute bien mieux adaptée.

#### R-3 Résolution des PS Migrant-e-s

## « Campagne pour le renforcement de la participation de camarades sans passeport suisse dans les Commissions communales »

Le Congrès du PS de Lugano, les 8 et 9 septembre 2012, a appelé « tous les partis cantonaux et sections à promouvoir l'adhésion, au PS, d'immigré-e-s détenant ou non le passeport suisse – et à leur permettre de participer à la vie de celui-ci au même titre que les adhérent-e-s suisses et avec un poids pour le moins proportionnel au pourcentage de la population résidante qu'ils représentent. Les immigré-e-s doivent pouvoir militer pour les idées socialistes, être membres à part entière du Comité directeur, de toutes les Commissions importantes et de la présidence du parti. Il faut, enfin, qu'ils puissent faire acte de candidature à toutes les fonctions publiques. »

C'est dans le but d'atteindre cet objectif que le PS migrant-e-s a lancé la campagne « pour le renforcement de la participation des personnes sans passeport suisse dans les Commissions communales ». Les migrant-e-s doivent également avoir leur mot à dire dans les Commissions politiques communales. En effet, ils sont directement concernés par les décisions communales, mais ne sont que rarement représentés dans ces Commissions.

Les migrant-e-s ne sont pas isolés et ont déjà leur mot à dire, même sans passeport suisse, pour les communes qui ont introduits un droit de vote, voire un droit d'éligibilité, en faveur des étranger-ère-s. Dans les autres communes, il existe des possibilités de participation alternatives : commissions consultatives pour les jeunes, les commissions de quartier, les commissions culturelles, les commissions scolaires et nombre d'autres commissions encore.

L'objectif de cette campagne est d'attirer l'attention des sections socialistes locales et des personnes concernées, afin de favoriser une participation politique concrète, là où cela est déjà possible aujourd'hui. L'Assemblée des délégué-e-s du PS Suisse appelle les partis cantonaux et les sections socialistes locales à soutenir activement cette campagne du PS migrant-e-s:

- En désignant deux délégué-e-s par parti cantonal (idéalement une femme et un homme) pour le Comité provisoire du PS migrant-e-s et en soutenant activement les sections socialistes locales;
- Pour les partis locaux ou sections socialistes :
  - Clarifier, avec les autorités communales, dans quelles Commissions communales peuvent être nommées les personnes ne disposant pas du passeport suisse et à quelles Commissions ils peuvent assister de manière consultative;
  - o Communiquer activement sur les exemples attractifs et les expériences positives sur la participation dans des Commissions de membres sans passeport suisse;
  - o Développer une culture d'accueil à l'égard des migrant-e-s, favoriser de manière ciblée les candidatures appropriées et les soutenir lors des élections pour les Commissions communales ;

o Collaborer entre les sections locales, le parti-mère, les associations culturelles représentant certaines diasporas, les délégués à l'intégration ou encore les services d'intégration, afin de faciliter la recherche de candidat-e-s.

Proposition du Comité directeur : accepter.

#### R-4 Résolution de Kaspar Sutter, PS Bâle-Ville Le PS refuse la criminalisation généralisée des fans de sport

Co-signataires: SP Basel-Stadt; SP Kanton Zug (Geschäftsleitung und Fraktion); JUSO Schweiz; SP Stadt Bern; Matthias Aebischer, Nationalrat SP BE; Linda Bär, Gemeinderätin SP Stadt Zürich; Zari Dzaferi, Kantonsrat & Geschäftsleitungsmitglied SP ZG; Anita Fetz, Ständerätin SP BS; Claudia Friedl, Nationalrätin SP SG; Hanni Huggel, Landrätin SP BL; Claude Janiak, Ständerat SP BL; Beat Jans, Nationalrat SP BS; Rosmarie Joss, Kantonsrätin SP ZH; Margret Kiener Nellen, Nationalrätin SP BE; Susanne Leutenegger Oberholzer, Nationalrätin SP BL; Eric Nussbaumer, Nationalrat SP BL; Mattea Meyer, Kantonsrätin SP ZH; Corrado Pardini, Nationalrat SP BE; David Roth, Präsident JUSO Schweiz; Silvia Schenker, Nationalrätin SP BS; Cédric Wermuth, Nationalrat SP AG; Céline Widmer, Kantonsrätin SP ZH; Rebekka Wyler, Gemeinderätin SP Stadt Zürich; Sabine Ziegler, Kantonsrätin & Geschäftsleitungsmitglied SP ZH

Le PS Suisse condamne, sans équivoque, la violence lors de manifestations sportives. Ces derniers temps, celle-ci est toutefois en recul et ne concerne qu'une part minime des spectateurs-trices. Et pourtant, le débat fait rage en Suisse sur les bonnes mesures à prendre contre la violence. Suite à la base de données des hooligans et au concordat sur les hooligans entré en force au 1<sup>er</sup> janvier 2010, des mesures répressives ont été prises par le monde politique. A peine deux ans plus tard, la CDJP (Conférence de directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police) propose un durcissement, sans que l'efficacité du concordat en vigueur ait pu être évaluée. La majorité conservatrice de droite maintient le cap vers une répression accrue où loi et ordre sont les maîtres-mots. Les droits relatifs à la liberté seraient ainsi limités suite à de nouvelles mesures et conditions politiques, touchant des milliers de fans au travers d'une suspicion aussi générale qu'abusive. L'État ferait mieux de mettre en place une politique de désescalade plutôt que d'infliger des punitions collectives. Les agences de sécurité privées verront leurs compétences augmenter, contournant ainsi le principe du monopole étatique de la violence légitime et le « principe du perturbateur ». La créativité doit être réprimée dans les stades, afin de promouvoir une nouvelle « culture de fans »

Le durcissement du concordat sur les hooligans et la modification de la loi sur le transport de voyageurs représentent une atteinte aux droits fondamentaux dans les domaines suivants :

- Fouilles de personnes, également dans les parties intimes, sur la base d'un simple soupçon.
- Restriction de la liberté de mouvement de tous les fans, en obligeant l'utilisation de moyens de transports identiques. La rencontre d'ami-e-s portant des couleurs d'un club différent ne sera désormais plus pos-

sible.

- Les CFF peuvent interdire, sans fondement, l'accès à des trains des lignes ordinaires.
- Restriction des libertés fondamentales à travers tout le pays, avec des rayons d'interdiction, interdiction de séjours à l'étranger et obligations de se présenter pouvant durer jusqu'à trois ans, sur la base d'un simple témoignage d'une société de sécurité privée et sans aucune décision judiciaire.
- Introduction de l'obligation de posséder une pièce d'identité en Suisse.
  Les fans de sport devront décliner leur identité s'ils entendent pénétrer dans un stade.
- Malgré le caractère répressif du concordat, les procédures pénales contre les accusé-e-s échapperont aux garanties de protection (présomption d'innocence, procès équitable, ...)
- Elargissement de la notion de violence à des délits mineurs, entraînant l'inscription dans une banque de données pour 5 ans au minimum et dès l'âge de 12 ans déjà.

#### Le PS Suisse exige:

- Que le renforcement du concordat sur les hooligans soit rejeté, car il ne se base que sur la répression.
- Que la poursuite d'une politique qui, en parallèle à la répression, soit également conséquente sur la prévention et le dialogue avec les fans de sport.
- Qu'aucune délégation du monopole de la violence légitime ne soit effectuée en faveur des sociétés de sécurité privée.
- Qu'aucune criminalisation ou jugement hâtif contre un groupe précis ne soient entrepris, car cela ouvrirait la voie à une inégalité de droits.
- Que le principe de proportionnalité soit respecté de manière cohérente.
- Qu'un débat concret et réaliste sur les mesures permettant d'endiguer la violence en marge des manifestations sportives soit mené.
- Que la modification de la loi sur le transport des voyageurs soit rejetée, dont l'obligation de transport des entreprises de transport public, restreignant les services publics.
- Les directeurs-trices cantonaux-ales socialistes de la police doivent s'engager, dans le cadre de la CDJP, contre le renforcement du concordat et, dans une un but de prévention, en faveur d'un dialogue renforcé avec les projets de fans, les clubs sportifs et les fans de sport.

#### Proposition du Comité directeur: accepter avec modification

Le Comité directeur a de la compréhension pour les objectifs de la résolution. Il est effectivement indispensable de trouver un équilibre entre des préoccupations légitimes au niveau de la sécurité et la protection des droits personnels de chacune et de chacun. Et s'il propose de modifier la résolution, c'est avant tout pour les raisons suivantes:

Au plan fédéral, aucun positionnement ne s'est fait jour quant au durcissement de ce concordat dans la mesure où il relève de compétences cantonales et que les situations, s'agissant de la violence en marge de manifestations sportives, diffèrent considérablement selon les villes ou les cantons. En conséquence, le CD ne considère pas particulièrement souhaitable que l'Assemblée des délégué-e-s du PS Suisse prenne position de manière aussi détaillée sur cette question.

## Pour le PS Suisse, l'accent doit être porté sur les mesures suivantes pour endiguer la violence lors de manifestations sportives:

- 1) Amélioration de la prévention de la violence par le renforcement et l'élargissement des mesures à l'égard des fans de sport (en club comme sur le plan socioprofessionnel) et le développement d'un véritable dialogue entre tous les acteurs concernés (Table ronde).
- 2) Les clubs sportifs et les associations sportives doivent prendre leurs responsabilités et s'engager plus activement notamment en y mettant plus de moyens financiers contre la violence à l'intérieur comme autour des stades.
- 3) Des sanctions conséquentes et l'application cohérente des peines encourues.

#### A-1 Proposition du Comité directeur Retrait sous conditions de l'initiative « cleantech » au bénéfice d'un contre-projet indirect

#### Contexte:

- En votation finale, le Parlement s'est prononcé en faveur d'un contreprojet indirect à l'initiative « cleantech » en adoptant, le 21 juin 2013, l'initiative parlementaire 12.400 « Libérer les investissements dans le renouvelable sans pénaliser les gros consommateurs » par 133 voix contre 56.
- Le traitement parlementaire du contre-projet indirect reprend les objectifs centraux de l'initiative et doit donc être considéré comme un succès à l'actif du PS. Il conduira, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014, à la mise en œuvre d'une transition énergétique. Cette impulsion positive pour notre économie devrait rapidement produire des effets et en faisant de consommateurs d'énergie des producteurs de courant électrique. Cette opportunité n'aurait pas été possible sans la pression inhérente à l'initiative « cleantech ».

#### Que veut l'initiative et qu'apporte le contre-projet indirect?

#### Objectifs de l'initiative « cleantech »:

- Il y a désormais un large consensus politique et social pour considérer que la transition énergétique sortie du nucléaire et passage aux énergies renouvelables est nécessaire. Cette transition est technologiquement possible et économiquement réalisable, pour autant que soient établies de solides conditions-cadre.
- Ce sont les transports et les bâtiments qui offrent les potentiels les plus importants: les bâtiments consomment 49% des énergies fossiles et 37% de la production de courant électrique. Pour leur part, les transports contribuent à un bon tiers de la consommation totale d'énergie (dont environ 96% d'énergies fossiles).
- A son article 89, la Constitution fédérale stipule que la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie.). C'est là qu'intervient l'initiative « cleantech », déposée le 6 septembre 2011.
- Son objectif est de parvenir à augmenter rapidement la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie, à savoir au moins 50% d'ici 2030 (elle est aujourd'hui de 19%). Avec les mesures prévues par la stratégie énergétique du Conseil fédéral, il sera possible – d'ici 2030 – de parvenir à une part des énergies re-

nouvelables correspondant à environ 40% de la consommation totale. Cette stratégie va donc dans le sens de l'initiative même si elle est moins ambitieuse.

- Des innovations et des investissements dans le secteur de l'énergie ainsi qu'une amélioration de l'efficacité énergétique auront un effet positif sur la conjoncture économique et permettront la création de nouveaux emplois. La Suisse pourra également se libérer de sa dépendance vis-à-vis de l'étranger. Elle importe en effet 80% de l'énergie qui lui est nécessaire et dépense, à cette fin, 10 à 13 milliards de francs par année. L'initiative contribue également à la protection du climat.
- Parmi les pays les plus innovateurs d'Europe, la Suisse a toutes les cartes en main pour répondre avec succès, grâce aux services et aux technologies propres, aux défis globaux en matière énergétique tout en renforçant significativement la place économique helvétique.

#### Contenu de l'initiative parlementaire 12.400 (contre-projet indirect):

- Le plafond de la taxe destinée à financer la rétribution à prix coûtant (RPC) sera, dès 2014, relevé à 1,5 centime par kilowatt/heure (auj. 1 ct/kWh). Cela signifie que des moyens supplémentaires seront à disposition pour la promotion des énergies renouvelables d'ici l'entrée en vigueur de la stratégie énergétique 2050 et qu'il sera possible de raccourcir considérablement la liste d'attente sur laquelle figurent aujourd'hui quelque 24'000 projets (dont environ 23'000 projets photovoltaïques).
- Les installations photovoltaïques dont la production est inférieure à 10 kW/h bénéficieront, au lieu de la RPC, d'une subvention forfaitaire correspondant à 30% des frais d'investissement. Les installations entre 10 et 30 kW/h pourront choisir entre une subvention forfaitaire et la RPC. Cela représente notamment des toits d'exploitations agricoles, des bâtiments industriels de moindre envergure et partiellement de petits locatifs ainsi que certains bâtiments publics. Ils alimentent généralement moins le réseau qu'ils ne consomment de l'énergie et, dès lors, en profitent moins. Cette possibilité de choisir répond donc aux besoins des investisseurs privés tout en permettant de réduire la liste d'attente des projets relatifs à la RPC.
- La règle dite de l'autoconsommation, valable pour toutes les installations, fournira par ailleurs une incitation à consommer l'énergie produite localement.
- Les entreprises grandes consommatrices d'énergie, dont les coûts en électricité dépassent 10% du chiffre d'affaire brut seront exemptées de la RPC, pour autant qu'elles investissent 20% de cette épargne dans la prise de mesures relatives à l'efficacité énergétique. Cela représente

en tout **300 à 600 entreprises.** Des mesures à l'égard de l'industrie dans son ensemble auraient concerné environ 74 000 entreprises, bien trop d'exceptions avec un risque majeur de perte d'efficacité.

**Conclusion:** le contre-projet indirect reprend toutefois les objectifs centraux et permet indubitablement de dynamiser **rapidement** la promotion des énergies renouvelables. Cet essor est une des conditions préalables à la transition énergétique que vise la stratégie 2050 du Conseil fédéral. Il doit donc être poursuivi et renforcé.

**Proposition du Comité directeur:** le Comité directeur du PS Suisse propose à l'Assemblée des délégué-e-s de recommander au Comité d'initiative de retirer son texte.